

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 19 février 2025

DEL20250219_009

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 13 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S)

Conseillers en exercice : 32

Présents à l'ouverture de séance : 19

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Virginie JACQUEMOUD, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : André PUGIN a donné procuration à Isabelle SAGE ; Stéphanie LE MOAL a donné procuration à Lucas PUGIN

Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Billy MARQUET

Absents : Dominique BRAND, David DE VITO, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD

DEL20250219_009 - Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets 2025-2030

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente aux déchets, Régine REMILLON

ANNEXE 7

VU l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle2 du 13 juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre ;

VU le décret du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA qui définit les modalités d'élaboration du PLPDMA dont le rôle de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ainsi que le contenu du plan d'actions ;

VU le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 publié le 2 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1er décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Déchets du lundi 16 décembre 2024 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 13 janvier au 3 février 2025 ;

Madame la Vice-Présidente aux déchets introduit le point en rappelant que le PLPDMA répond aux obligations législatives de :

- La loi portant un engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV),
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC).

Il répond également à une volonté de la Communauté de communes Arve et Salève de poursuivre une politique de réduction des déchets.

Voici les étapes d'élaboration du PLPDMA d'Arve et Salève :

- Etat des lieux – 2eme semestre 2023
- CCES 1 – diagnostic/préparations des ateliers– 4 juillet 2024
- Ateliers – 4 ateliers (biodéchets, éco-exemplarité, réparation/réemploi, professionnels) – septembre 2024
- CCES 2 – validation des actions – 14 novembre 2024
- Bureau communautaire et commission déchets – validation des actions – 16 décembre 2024
- Consultation du public – du 13 janvier au 3 février 2025
- Délibération du conseil communautaire – validation du PLPDMA – 19 février 2025

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
1 Généraliser les actions pour réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire / collective
2 Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire
3 Expérimenter l'installation d'un frigo solidaire devant une cantine volontaire
Axe 2 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des restes alimentaires
4 Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts des communes et de la CC
5 Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts des ménages
6 Poursuite du déploiement du plan de compostage individuel
7 Poursuivre / renforcer le déploiement du compostage partagé
Axe 3 : Favoriser la consommation responsable
8 Promouvoir et favoriser la consommation en vrac
9 Organiser un Défi Familles Zéro Déchets
10 Sensibiliser les habitants sur les moyens de consommation éco-responsable et organiser des ateliers
11 Distribuer des STOP PUB
Axe 4 : Favoriser la réparation et le réemploi
12 Déployer un caisson de réemploi dans la déchèterie
13 Développer les activités de réemploi sur le territoire
14 Favoriser le réemploi et le don dans et entre les établissements publics / communes
Axe 5 : Être exemplaire en matière de prévention et de tri des déchets
15 Sensibiliser les agents techniques et élus au gaspillage alimentaire
16 Favoriser les achats responsables dans les établissements publics
17 Favoriser les actions éco-responsables lors des manifestations ponctuelles
18 Sensibiliser à la réduction de l'utilisation d'emballages et de papiers dans les établissements de la CC
19 Favoriser le respect des consignes de tri
Axe 6 : Réduire les déchets des professionnels
20 Communiquer sur les solutions et accompagnements à la prévention des déchets
21 Développer la consigne du verre
22 Refondre la redevance spéciale

CONSIDÉRANT que le PLPDMA sera communiqué à Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, ainsi qu'à l'ADEME dans les deux mois suivant la délibération ;

CONSIDÉRANT que le PLPDMA est établi pour une durée de 6 ans pour la période de 2025 à 2030 et qu'il comprend un état des lieux, les orientations de réduction, les objectifs stratégiques, les fiches d'actions, les modalités de suivi et d'évaluation du programme, l'impact environnemental, le calendrier et le budget prévisionnels ;

CONSIDÉRANT qu'un bilan annuel durant les 6 années du programme sera réalisé, ce qui permettra la révision à l'échéance des 6 ans et l'ajustement tout au long du programme ;

CONSIDÉRANT le PLPDMA 2025-2030, annexé à la présente délibération, doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PLPDMA 2025 - 2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce PLPDMA ;

Le Secrétaire de séance
Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 27/02/2025
Publié, le 27/02/202

PAGE ANNULÉE

